



Complexe Scolaire LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

DISCIPLINE
TRAVAIL
EXCELLENCE

MATERNELLE (1-2) PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais et Informatique à partir du CI

+ 229 61 16 96 69 - 99 15 40 30

csiaplume2013@gmail.com

10 ans
d'existence



Quartier Tchinvé, 2ème rue derrière le centre de santé ; 2ème arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.



La Guérite

2.000 F

Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité "La Guérite N°1032 du lundi 09 Septembre 2024
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ème année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

Informez plus et autrement

Santé

Tout sur la
pharyngite ^{P.4}

Mise en œuvre des critères de catégorisation des communes ^{P.3}

Yankoty, un acteur clé

- *Pour le maire de Porto-Novo, le Chef de l'État a vu juste*
- *L'autorité municipale estime que cette initiative vient renforcer la dynamique de réformes entreprises par l'Exécutif*



Réouverture des frontières bénino-nigériennes ^{P.5}

Le Niger inquiet, le Bénin rassure

Affaire Steve Amoussou

P.5

Enfin une réaction du gouvernement

Retrouvez nos articles sur www.gueritetvmonde.bj

LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

Informer plus et autrement

Directeur Général

Jean Eudes DAKIN
Tél/WhatsApp : 97819137

Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU
Tél/WhatsApp : 00229 97262671

Rédaction

Latifath KOWENOU
Faosiya SEFOU
Anselme ORICHA
Amanda E. DACKY

Graphiste

S - Design



Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



POLITIQUE *Mise en œuvre des critères de catégorisation des communes*

Charlemagne Yankoty, un acteur clé

- *Pour le maire de Porto-Novo, le Chef de l'État Patrice Talon a vu juste*
- *L'autorité municipale estime que cette initiative vient renforcer la dynamique de réformes entreprises par l'Exécutif*

Le maire de Porto-Novo, Charlemagne Yankoty, ne cache pas son adhésion à la réforme relative à la catégorisation des communes. Pour lui, cette initiative approuvée par l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) est non seulement nécessaire, mais elle vient renforcer la dynamique de réformes entreprises par le chef de l'État.

Chamss-Deen BADAROU

En tant que maire d'une ville à statut particulier, il est primordial que je donne l'exemple. La catégorisation des communes est une mesure indispensable. Chaque commune doit occuper une place spécifique en fonction des ressources qu'elle reçoit de l'État et de celles qu'elle est capable de collecter elle-même. C'est ainsi que nous pourrions assurer un développement plus harmonieux et durable de nos territoires», explique Charlemagne Yankoty.

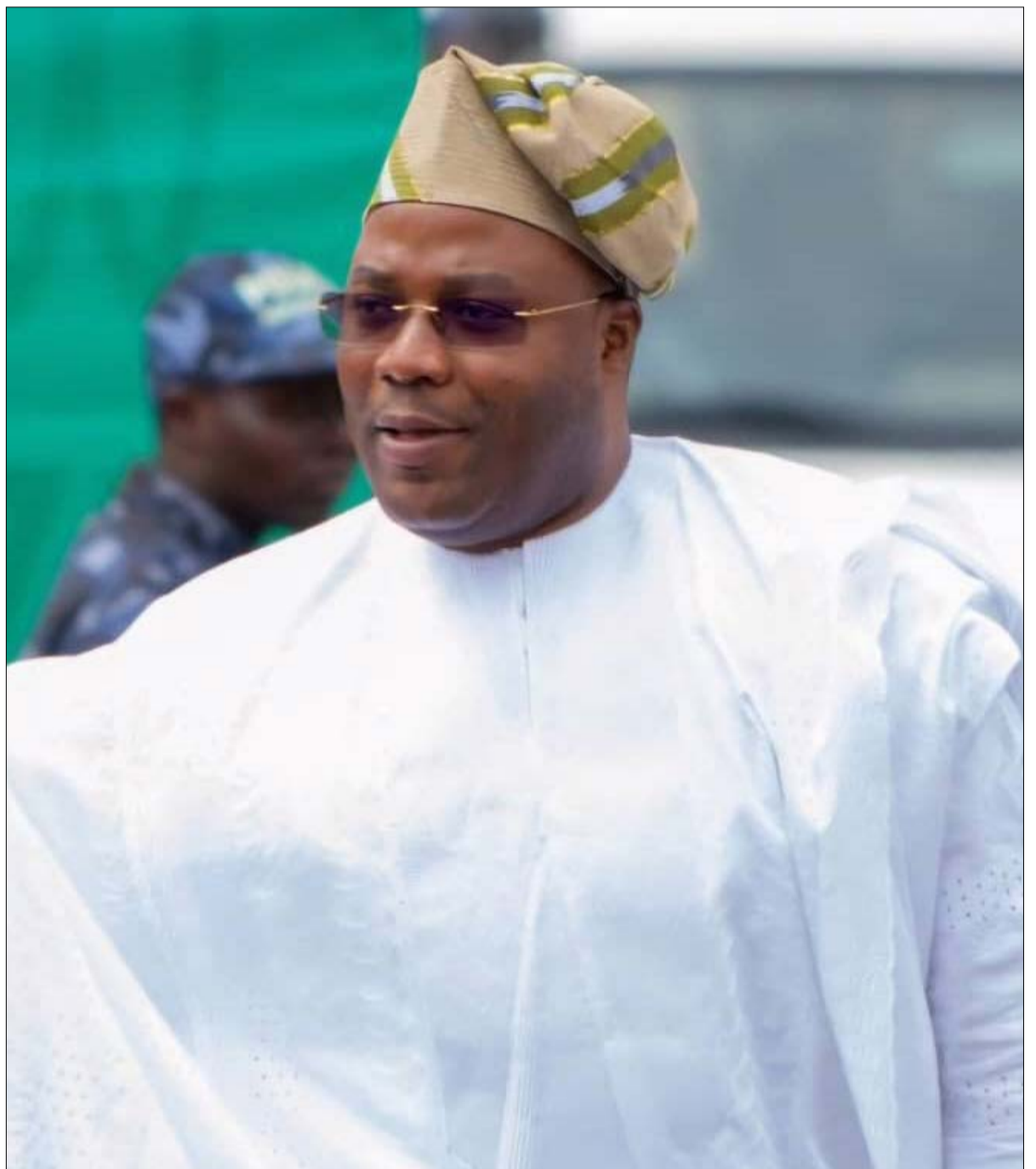
Dans cette perspective, il met en avant la séparation des fonctions politiques et techniques au sein des mairies. «Cette réforme clarifie les responsabilités. Le secrétaire général d'hier, devenu aujourd'hui secrétaire exécutif, dispose désormais d'un pouvoir renforcé. En tant qu'ordonnateur du budget communal, il assure l'exécution des orientations et décisions du conseil communal. Cela permet au maire de se concentrer sur ses fonctions politiques, ce qui est une avancée majeure pour la bonne gouvernance locale», soutient-il.

Il admet toutefois que l'implémentation de la réforme

n'a pas été sans difficulté. «C'est vrai qu'il y a eu des défis, notamment avec la nomination des secrétaires exécutifs. C'était une étape délicate, mais nécessaire. Il fallait un peu de temps pour que le processus se mette en place correctement», explique-t-il, tout en se montrant confiant sur l'aboutissement de ces réformes.

Au-delà de l'organisation administrative, la réforme impacte également les conditions de travail et la rémunération des élus et agents communaux. «Désormais, les salaires des maires, adjoints au maire, secrétaires exécutifs, présidents de commission, chefs d'arrondissement, conseillers communaux et chefs de village sont clairement définis. C'est un cadre plus transparent qui garantit une meilleure gestion des ressources humaines», souligne le maire de Porto-Novo.

Charlemagne Yankoty insiste également sur l'importance du renforcement des capacités des élus et des agents municipaux, «Nous devons avoir des personnels encore plus qualifiés au sein de nos mairies. La formation et la montée en compétence sont des éléments centraux de cette réforme, et je sou-



tiens pleinement cette démarche. Une mairie ne peut être efficace que si elle dispose de ressources humaines compétentes.»

Pour le maire de Porto-Novo, cette réforme est bien plus qu'une simple réorganisation administrative. «Elle

constitue un levier essentiel pour redynamiser les communes et leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le développement du pays. À Porto-Novo, nous avons pris ces changements à bras-le-corps et nous nous engageons à en tirer pleinement profit pour améliorer

la gestion de la ville et le service rendu à nos citoyens.»

Charlemagne Yankoty se positionne ainsi en acteur clé de la modernisation de Porto-Novo, prêt à relever les défis d'une gouvernance locale plus efficace et adaptée aux réalités du terrain.



Tout sur la pharyngite

La pharyngite est une inflammation du pharynx, la partie arrière de la gorge. Elle se caractérise généralement par des maux de gorge, des douleurs, et parfois des difficultés à avaler. Cette affection peut être aiguë, apparaissant soudainement et durant quelques jours, ou chronique, s'étalant sur une longue période. Causée par diverses infections ou irritations, la pharyngite est l'une des raisons fréquentes pour lesquelles les patients consultent un médecin, surtout durant les saisons froides.

Les symptômes courants de la pharyngite

Les symptômes de la pharyngite varient en fonction de la gravité de l'inflammation et de la cause sous-jacente. Le principal signe est une douleur

Pharyngite

- > Quels sont les symptômes?
- > Comment la soigner?
- > Comment la prévenir?
- > Quand consulter?

CIUSSSMCQ.CA



ou une irritation dans la gorge, souvent aggravée lors de la déglutition. Les patients peuvent également éprouver une sensation de sécheresse dans la gorge, des maux de tête, et parfois une fièvre modé-

rée. Dans certains cas, les amygdales peuvent être enflées, rouges, ou recouvertes de taches blanches, surtout si l'infection est d'origine bactérienne. Des ganglions lymphatiques enflés dans le cou peuvent

également être observés.

Les causes principales de la pharyngite

La pharyngite est souvent causée par une infection virale, comme le rhume ou la grippe, ce qui explique sa prévalence pendant les mois d'hiver. Cependant, elle peut également être due à une infection bactérienne, notamment par le streptocoque du groupe A. D'autres facteurs irritants tels que la fumée de cigarette, les allergies, ou encore la pollution de l'air peuvent également provoquer cette inflammation. Les changements de température, l'air sec ou une surexposition à des agents irritants peuvent aggraver la situation.

Traitement et prise en charge de la pharyngite

Le traitement de la pharyngite dépend de sa cause. Dans le cas d'une infection virale, aucun traitement spécifique n'est nécessaire, et les symptômes disparaissent souvent en une semaine. Les analgésiques comme le paracétamol ou l'ibuprofène sont recommandés pour soulager la douleur et la fièvre. Si l'infection est bactérienne, un médecin peut prescrire des antibiotiques pour éradiquer la bactérie responsable. En complément, il est conseillé de boire beaucoup d'eau, d'éviter de parler excessivement pour reposer la gorge, et d'utiliser des pastilles ou des gargarismes pour apaiser l'inconfort.

Aliments à éviter en cas de pharyngite

Certaines habitudes alimentaires peuvent aggraver les symptômes de la pharyngite. Il est donc conseillé d'éviter les aliments épicés, acides ou très salés, car ils peuvent irriter davantage la gorge. De même, les boissons trop chaudes ou trop froides sont déconseillées, car elles peuvent provoquer un choc thermique dans la gorge enflammée. Les aliments durs ou croustillants, tels que les chips ou les croûtons, doivent également être évités, car ils peuvent rayer ou irriter la muqueuse pharyngée déjà sensible.



INTER *Réouverture des frontières bénino-nigériennes*

Le Niger inquiet, le Bénin rassure

En marge du Forum sino-africain à Pékin, en Chine, le ministre des Affaires étrangères du Bénin, Shegun Adjadi Bakari, et son homologue nigérien, Bakary Yaou Sangaré, se sont entretenus le vendredi 6 septembre 2024 pour discuter des relations bilatérales entre leurs deux pays. Cette rencontre marque une étape importante dans le processus de normalisation des relations entre le Bénin et le Niger, après une période de crise prolongée.

Amanda E. DACKEY

Au cœur de cet échange, les deux ministres ont fait le point sur l'état actuel des relations bilatérales, sous la conduite de leurs chefs d'État respectifs. Ils ont exprimé leur satisfaction quant aux efforts déployés pour renforcer les échanges diplomatiques. Parmi ces efforts, on note notamment l'échange de délégations officielles et la présentation, le 6 août 2024, des copies figurées des lettres de créance du Bénin auprès de la République du Niger, Son Ex-

cellence Monsieur Gildas Agonkan. Ce geste symbolique représente une avancée significative dans la reprise des relations entre les deux pays.

Outre la dimension diplomatique, les deux ministres ont également abordé la convocation prochaine de la 12^e session de la Grande Commission mixte de coopération Niger-Bénin. Ce cadre stratégique et technique permet de traiter les questions d'intérêt commun, qu'elles soient économiques, sécuritaires ou sociales. Bien que la date de cette rencontre n'ait



pas encore été fixée, elle

constituera une occasion clé pour renforcer le partenariat bilatéral.

lever ces défis, qui freinent encore la fluidité des relations entre les deux pays.

NATION *Affaire Steve Amoussou*

Enfin une réaction du gouvernement

(Lire la réaction de Wilfried Léandre Houngbédji)

“Ce n'est pas une affaire du gouvernement. Ce n'est pas le gouvernement qui l'a interpellé. On a vu un aspect qui a été vidé. Il me semble qu'il

en reste d'autres...Il faut laisser la justice faire son travail comme elle a commencé à le faire”.



La sécurité a été un autre point majeur des discussions, notamment en ce qui concerne les préoccupations de la partie nigérienne. Le ministre Bakary Yaou Sangaré a exprimé ses inquiétudes face aux défis sécuritaires qui entravent la réouverture complète de la frontière entre le Niger et le Bénin, particulièrement en raison de la menace terroriste persistante dans la région.

En réponse, Shegun Adjadi Bakari a réitéré l'engagement du Bénin à coopérer étroitement avec les autorités nigériennes pour améliorer la situation sécuritaire. Les deux ministres se sont engagés à poursuivre les discussions pour identifier des solutions concrètes afin de re-

L'entretien entre les deux diplomates s'est conclu sur une note positive, marquant ainsi la volonté mutuelle de renforcer leur coopération. Une prochaine rencontre est prévue en marge des travaux de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, où les deux ministres poursuivront les discussions pour consolider davantage le partenariat entre le Bénin et le Niger.

Cette série d'échanges souligne la détermination des deux États à normaliser et renforcer leurs relations bilatérales dans un contexte de défis communs, notamment en matière de sécurité et de développement économique.

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 27/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 4 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives

Transmission à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, du projet de loi portant cadre juridique de la chefferie traditionnelle en République du Bénin.

Aux termes de la Constitution, « l'État reconnaît la chefferie traditionnelle gardienne des us et coutumes dans les conditions fixées par la loi ».

En vue de déterminer, dans une approche aussi bien scientifique que participative, cette reconnaissance légale de la chefferie traditionnelle, prendre en compte sa mission et régir son fonctionnement sans dénaturer ses fondements, ses structures, les règles de dévolution du pouvoir, une commission technique multidisciplinaire a été mise en place.

Le présent projet de loi découle de son rapport. Il en ressort que trois catégories d'autorités relevant de la chefferie traditionnelle sont reconnues, à savoir : les rois, les chefs traditionnels et les chefs coutumiers.

Il comporte la liste de toutes les chefferies recensées, définit la mission de la chefferie traditionnelle, consigne certaines règles de dévolution de pouvoir, fixe les principes en ce qui concerne les rapports de la chefferie traditionnelle avec l'État, les citoyens et les autorités de la chefferie traditionnelle entre elles.

Par ailleurs, il pose le postulat que dans chaque chefferie, la dévolution du pouvoir s'opère sous la supervision d'un conseil de désignation, crée une chambre nationale de la chefferie traditionnelle dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement seront déterminés par voie réglementaire. Enfin, ce projet de loi prévoit les sanctions applicables aux manquements des autorités de la chefferie traditionnelle.

Au titre des mesures normatives, il a été également adopté un décret portant nomination de notaires.

II- Communications.

II-1. Contractualisation pour la construction d'un nouveau centre de transfert avec des unités de tri semi-mécanisées au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de pré-collecte et de transport des déchets solides ménagers, la SGDS-SA s'appuie sur des infrastructures de gestion dont les centres de transfert. Ils constituent des lieux de transit des déchets solides et ménagers collectés auprès des ménages du Grand Nokoué.

Par ailleurs, les données statistiques montrent que parmi les villes desservies, celles de Cotonou et d'Abomey-Calavi viennent de loin en tête, avec respectivement des taux de production de 37% et 34% de la quantité totale de déchets collectée.

La ville de Cotonou a déjà bénéficié de la construction d'un centre de transfert qui favorise la réduction des coûts élevés de transport des déchets par des caissons à capacité réduite.

Pour renforcer la modernisation de la gestion des déchets solides et optimiser les charges y relatives, il s'est avéré pertinent de construire une infrastructure moderne de même nature dans la commune d'Abomey-Calavi.

II-2. Agrément au Code des investissements.

Trois entreprises, dont les projets généreront de nombreux emplois, ont sollicité l'agrément aux régimes incitatifs du Code des investissements. L'examen de leurs requêtes a permis de les admettre aux régimes suivants :

a- régime des investissements spécifiques :

Les sociétés :

- ARCS BENIN SA, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une unité de maintenance en carrosserie et d'un centre de formation professionnelle en carrosserie automobile à Cotonou ; la réalisation du projet devant contribuer à combler le déficit de compétences techniques existant dans l'industrie automobile béninoise ;
- ADIC IMMOBILIER SARL, pour l'installation et l'exploitation d'un centre d'affaire touristique, intitulé "ATRIUM". Ce projet de haut standing, prévu dans le Quartier culturel et créatif de Cotonou, participe de

l'amélioration de l'offre touristique dans le but de renforcer les capacités d'hébergement pour les potentiels investisseurs étrangers ;

b- régime A :

La Société AFRIQUE OIL AND FEED PROCESSING SARL, pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de production d'huile et de farine de soja à Sirarou, dans la commune de N'Dali.

II-3. Contractualisation pour la mission de conception et de réalisation de la pépinière du Grand Nokoué.

Dans le cadre de la réalisation des grands projets en vue de l'aménagement équilibré du territoire, le Gouvernement met en œuvre une nouvelle approche consistant à intégrer systématiquement la composante « aménagement paysager ».

De fait, les besoins sur l'ensemble des projets en cours de formulation avec cette composante renforcent la demande en végétaux. D'où la nécessité d'augmenter les capacités de production.

A cet effet, les diligences effectuées ont permis de mettre en place un programme de construction de la pépinière qui prévoit la réalisation des infrastructures pouvant permettre de produire environ 600.000 plants annuellement.

II-4. Contractualisation pour la poursuite des travaux de réhabilitation et d'aménagement du musée AKABA IDENAN de Kétou.

A l'occasion de la mise aux normes de ce site touristique de grande portée, le lot n° 1 du chantier a été régulièrement exécuté au point d'aboutir à la réception définitive des travaux de réhabilitation de la case contenant la Porte magique.

Quant au lot n° 2, il doit faire l'objet d'un nouveau traitement en vue de préserver les infrastructures en place et les mettre à l'abri des dégradations liées notamment aux intempéries.

C'est pourquoi, le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec une entreprise et un cabinet en vue de l'exécution respectivement des travaux et de la mission de suivi et du contrôle.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Ont été autorisées sous cette rubrique, l'organisation à Cotonou :

- du 16^{ème} Forum des usagers de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques en Afrique, du 16 au 20 septembre 2024 ;
- de la 18^{ème} Conférence annuelle de l'Alliance pour le cajou africain, du 17 au 20 septembre 2024 ; de même que
- la participation du Bénin à la 29^{ème} Conférence des parties (COP 29) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Baku, en Azerbaïdjan, du 11 au 22 novembre 2024.

Fait à Cotonou, le 4 septembre 2024,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.

SECURITE *Coup de filet de la police républicaine à Cotonou*

Un réseau de criminels démantelé

(Cinq présumés cybercriminels arrêtés)

Anselme Oricha

Un réseau de criminels a été démantelé par les éléments de la police républicaine du commissariat du 11^e arrondissement de Cotonou. Grâce à une opération musclée menée ce vendredi 6 septembre 2024, cinq individus, présumés membres de ce réseau criminel, ont été arrêtés par les forces de l'ordre.

Cette intervention fait suite à la multiplication des ghettos dans la ville. Le bilan de l'opération est conséquent : cinq

personnes ont été interpellées pour détention, usage et trafic de produits psychotropes. Une quantité importante de ces substances a également été saisie.

Les policiers du commissariat du 11^e arrondissement ont également confisqué des téléphones portables d'origine douteuse et une somme de cent cinquante mille trois cent soixante-quinze francs CFA. Les présumés cybercriminels sont désormais placés sous la responsabilité de l'Office Central de Répression du Tra-



fic Illicite des Drogues et des Précurseurs (OCERTID), qui poursuivra l'enquête, selon les informations de la cellule de communication de la police républicaine.

CULTURE *Réhabilitation du musée Akaba Idenan de Kétou*

Le lot 1 entièrement exécuté

(La signature d'un contrat avec une entreprise pour l'exécution des travaux en vue)

Anselme ORICHA

Bonne nouvelle pour les habitants de Kétou, la réhabilitation du musée Akaba Idenan, dans la cité des Guèlèdès, est en bonne voie. C'est l'une des grandes annonces faites ce mercredi 4 septembre 2024, à l'issue du conseil des ministres.

En effet, dans le cadre de la mise en valeur de ce site touristique d'importance capitale, le lot n°1 du chantier a déjà été achevé, ce qui a permis la réception définitive des travaux de réhabilitation de la case abritant la porte magique.

Par ailleurs, le lot n°2 sera bientôt traité afin de préserver les infrastructures existantes et de les protéger des



dégradations dues aux intempéries.

Lors de sa séance du mercredi 4 septembre, le conseil des ministres a donné son ac-

cord pour la signature d'un contrat avec une entreprise, chargée de l'exécution des

travaux, ainsi qu'avec un cabinet pour assurer la mission de suivi et de contrôle.

INTER

Transparence de l'élection présidentielle d'octobre 2025 en Côte d'Ivoire

Simone Ehivet Gbagbo, inquiète

Amanda Esmeralda DACKÉY

Lors d'un entretien diffusé le jeudi 5 septembre 2024 sur France 24, l'ancienne Première Dame, Simone Ehivet Gbagbo, présidente du Mouvement des Générations Capables (MGC) et opposante au régime du président Alassane Ouattara, a exprimé son inquiétude concernant la transparence des élections présidentielles prévues pour octobre 2025. Elle milite activement pour l'union des forces de l'opposition afin de faire pression sur le gouvernement en vue d'obtenir une révision consensuelle des textes régissant le scrutin.

« Dans les conditions actuelles, je suis persuadée que ces élections ne se dérouleront pas bien. Il y a de

nombreuses réformes que nous devons obtenir du gouvernement actuel pour rassurer le monde entier quant à la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées », a souligné Simone Gbagbo.

Parmi les réformes évoquées par l'ex-épouse de l'ancien président Laurent Gbagbo figure le toilettage de la liste électorale. La Commission Électorale Indépendante (CEI) prévoit de mener cette opération entre le 30 septembre et le 31 octobre 2024, une mesure que la présidente du MGC critique vivement : « Ce n'est pas une bonne chose d'avoir une révision de la liste en un mois », a-t-elle déclaré.

Simone Gbagbo a rappelé que la loi ivoirienne prévoit une révision annuelle des



listes électorales, ce que la CEI n'a pas respecté, imposant maintenant une révision en un délai d'un mois. « C'est irréaliste, c'est inacceptable. C'est pourquoi nous demandons que cette révision, qui va débiter, puisse se dérouler sur plusieurs mois, même en 2025,

jusqu'à trois mois avant les élections présidentielles de 2025 », a-t-elle ajouté.

Elle a également insisté sur la nécessité d'un dialogue inclusif impliquant tous les acteurs du processus électoral afin de parvenir à un accord sur la révision des

listes électorales, le découpage électoral, la sécurisation et le financement des élections. Selon elle, si ces conditions ne sont pas remplies, il existe un risque de contestations et de violences lors des élections.

SOCIÉTÉ

Limogeage du régisseur de la prison civile d'Akpro-Missereté

Les raisons du départ de Gaston Totohou du service pénitentiaire

Faosiya SEFOU

L'opinion publique est désormais un peu plus éclairée sur les raisons du limogeage de Gaston Totohou, précédemment régisseur de la prison civile d'Akpro-Missereté.

Selon les informations relayées dans la presse, la découverte d'un téléphone portable chez la détenue Reckya

Madougou serait à l'origine de cette décision. Fraternité FM rapporte que l'ex-garde des sceaux détenait un téléphone avec lequel elle communiquait avec l'extérieur, une pratique formellement interdite par les règles de détention en vigueur.

À la suite de cette découverte, plusieurs responsables du service pénitentiaire ont été sanctionnés. En plus du

régisseur, qui a été relevé de ses fonctions, toutes les policières chargées de la surveillance de l'opposante ont été mises aux arrêts.

Pour rappel, Gaston Totohou a été suspendu le mardi 3 septembre 2024. Il avait auparavant occupé les fonctions de régisseur dans les prisons de Parakou et de Lokossa.



Tout savoir sur la décision de la Cour Africaine des Droits de l'Homme dans l'affaire opposant un ex-banquier à l'État béninois

La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples a rendu, le mardi 3 septembre dernier, sa décision dans une affaire opposant un ancien employé de banque à l'État béninois. Le plaignant réclamait à l'État une somme de plus de 5 milliards de francs CFA pour violation de son droit à un procès équitable et d'autres droits fondamentaux.

Amanda E. DACKY

Le plaignant affirme avoir saisi la Cour africaine, basée à Arusha, en Tanzanie, après plusieurs plaintes infructueuses devant les juridictions béninoises à la suite de son licenciement. Il a déposé des plaintes contre plusieurs personnes, notamment ses avocats pour manque de probité et de diligence, son chauffeur pour rétention de son véhicule, le commissaire central de Cotonou de l'époque, le directeur général de la police, ainsi que le ministre de l'Intérieur pour violation de son droit de recours. Il a également déposé une plainte contre le chef de l'État de l'époque dans une affaire de tentative d'assassinat contre son père.

Dans sa plainte devant la Cour africaine, le requérant a demandé la condamnation de l'État béninois à verser un million de francs CFA pour préjudice matériel et cinq milliards de francs pour préjudice moral.

Dans sa défense, l'État béninois, représenté par l'Agent judiciaire du Trésor, a soulevé plusieurs exceptions. Il a notamment soutenu que la Cour africaine était incompétente



pour traiter l'affaire, car la requête ne visait pas à prouver la violation de droits garantis par la Charte africaine et d'autres instruments internationaux. Le représentant de l'État a également demandé le rejet de la requête pour non-épuisement des recours internes et pour introduction de la requête hors délai raisonnable.

La Cour africaine a examiné minutieusement les arguments des deux parties. Elle a d'abord rejeté les exceptions d'incompétence, d'incompatibilité de la requête avec

l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que les allégations de tardiveté de la requête soulevées par l'État béninois.

Cependant, plusieurs plaintes du requérant ont été déclarées irrecevables. Notamment, la Cour a constaté que le plaignant n'avait pas déposé ses conclusions d'appel dans son affaire de licenciement après avoir interjeté appel d'une première décision, empêchant ainsi la Cour d'appel de traiter le dossier. Elle a également rejeté ses plaintes contre le commissaire central de Co-

tonou, le directeur général de la police et le ministre de l'Intérieur, estimant que le requérant avait omis de suivre les procédures appropriées, notamment en ne déposant pas de plainte avec constitution de partie civile.

La Cour a également rejeté la plainte concernant la tentative d'assassinat contre le père du requérant. Ce dernier dénonçait une inaction présumée du procureur de la République et une violation de la Constitution par le chef de l'État. La Cour a estimé que le requérant disposait d'autres

recours légaux, tels que la saisine directe du juge d'instruction.

Sur les quatre procédures examinées, la Cour n'a retenu que celle dirigée contre les avocats de l'ex-employé de banque. Après analyse, elle a conclu qu'il n'y avait pas eu de violation du droit à un procès équitable, soulignant que la Cour constitutionnelle du Bénin avait agi dans la légalité. Par conséquent, la demande de réparation du requérant a été rejetée, aucune violation de ses droits n'ayant été constatée.

Complexe Scolaire LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais et Informatique à partir du CI

+ 229 61 16 96 69 - 99 15 40 30 cslaplume2013@gmail.com

Quartier Tchinvié, 2ème rue derrière le centre de santé ; 2ème arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.

CULTURE *Culte traditionnel au Bénin*

Guerre d'opinion au sein des responsables du culte Egun-gun

Une guerre d'opinion fait rage parmi les responsables du culte Egun-gun. Le Bureau exécutif national de la Communauté nationale des dignitaires des cultes des morts Yoruba Oro-Egun-Abikou-Guelèdè-Gounouko (Conadicumoyo) a publié un communiqué interdisant toute manifestation publique de ces cultes jusqu'à nouvel ordre. Cependant, la Fédération des cultes Egun-gun de Porto-Novo (Facep) a réagi en se désolidarisant de cette décision.

Amanda E. DACKEY

Lors d'une interview accordée au journal «Le Matinal», le président de la Facep, Léopold Mèdegan Fagla, a exposé les raisons de cette opposition. Selon lui, le culte Egun-gun ne dispose actuellement d'aucune association nationale, ce qui rend la décision non applicable, car elle a été prise sans leur consentement.

« Il n'y a jamais eu d'association au niveau national. Il faut d'abord passer par l'étape communale. À Porto-Novo, la Facep est reconnue par la mairie. À Cotonou, il existe aussi une association pour le Littoral. À Ouidah, sur quatre quartiers, trois sont membres, mais le quatrième n'a pas encore rejoint l'organisation. Sur douze départements, deux n'ont pas encore structuré leur culte. Il est inacceptable que trois in-

dividus se réclament d'une communauté nationale. Et il y a un autre groupe qui se prétend reconnu au niveau national. Cela me fait sourire », a-t-il déclaré.

D'un autre côté, Robert Adelanwa, l'un des trois responsables du Conadicumoyo, maintient sa position : « Notre communauté est bien reconnue au niveau national et par les autorités, y compris le ministère de l'Intérieur. Contrairement à ce qu'ils affirment, nous avons la légitimité pour prendre cette décision. Ce que nous faisons vise à rétablir l'ordre », a-t-il défendu, en ajoutant que les autorités compétentes ont déjà été saisies et que la lumière sera faite sur cette affaire dans le courant de la semaine.

Il souligne également que cette opposition n'est pas une lutte entre associations, mais une contestation de la



manière dont les cultes sont pratiqués. « Ce sont nos cultes ancestraux, et nous ne pouvons ni les banaliser, ni les transformer en folklore », a-t-il précisé.

Pour rappel, dans son communiqué du 23 août 2024, annonçant la suspension des manifestations liées au

culte Egun-gun, le Conadicumoyo a justifié cette décision en raison du désordre, de la banalisation des cultes endogènes, ainsi que de la recrudescence des actes de vandalisme, de désacralisation, de profanation et de sacrilège observés lors des manifestations spectaculaires dans certaines villes.

Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la mise en place de cellules de base et de comités exécutifs locaux dans les arrondissements, communes et départements concernés, à l'exception des manifestations de grande envergure initiées par l'État central.

GUERITE TV
MONDE

Guérite TV Monde, le leader des Web TV au Bénin

Contact : 00229 97 26 26 71

CS La Plume : une école de référence



PRESENTATION DU COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Le Complexe Scolaire « La Plume » a été créé par des professionnels de l'enseignement afin d'apporter leurs expériences pour une éducation de qualité au profit de nos enfants, espoirs de développement de notre chère Nation.

Le complexe est composé :

- de la Maternelle 1 & 2 : session des petits et session des grands.
- du cours primaire : CI au CM2.

Le Complexe Scolaire LA PLUME dispose :

- de 18 salles de classe bien aérées, éclairées et entièrement carrelées ;
- d'une bibliothèque bien équipée ;
- d'une salle d'informatique équipée de 24 ordinateurs neufs ;
- d'une cantine pour une bonne hygiène alimentaire ;
- des tables individuelles par élève ;
- des toilettes sanitaires séparées pour les garçons et les filles ;
- d'une infirmerie fonctionnelle sur site ;
- d'une cour aménagée pour les jeux, le sport et la récréation.

Tout ceci offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage.



DISCIPLINE TRAVAIL EXCELLENCE

La performance du CS La Plume est démontrée à travers ces résultats de 100 % au CEP.



Nous formons nos enfants pour L'ELITE DE DEMAIN!

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) & PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais & Informatique à partir du CI

DISCIPLINE - TRAVAIL - EXCELLENCE

Adresses :

- Quartier Tchivvié, 2^{ème} rue derrière le centre de santé ; 2^{ème} arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.
- Tel (+229) 61 16 96 69 / 99 15 40 30
- Email : cslaplume2013@gmail.com

A - CONDITIONS D'ADMISSION

1 - MATERNELLE : 1 & 2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (2) photos d'identité ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat.

2 - PRIMAIRE : CI au CM2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un certificat de scolarité ;
- un (01) bulletin de note de l'école de provenance pour les nouveaux ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat ;
- apporter la preuve de l'inscription de l'enfant sur Educ-master.

B - FRAIS D'INSCRIPTION

- Pour les nouveaux : 10 000 FCFA
- Pour les anciens : 00 FCFA

C - FRAIS DE SCOLARITE

- Maternelle 1 & 2 50 000 FCFA
- CI - CP : 55 000 FCFA
- CE1 - CE2 : 60 000 FCFA
- CM1 : 70 000 FCFA
- CM2 : 75 000 FCFA

D - AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES

- TD et examens blancs (CM2) : ... 25 000 FCFA / AN
- Frais de Photocopie : 5 000 FCFA / AN

E - MODALITES DE PAIEMENT

Classes	Modalités		
	1 ^{ère} Tranche A l'inscription (obligatoire)	2 ^e Tranche Fin novembre au plus tard	3 ^e Tranche Fin janvier au plus tard
Maternelle 1 & 2	25.000	15.000	10.000
CI - CP	30.000	15.000	10.000
CE1 - CE2	35.000	15.000	10.000
CM 1	35.000	20.000	15.000
CM 2	40.000	20.000	15.000

F - CANTINE SCOLAIRE

Maternelle	Primaire
10.000 FCFA / mois	12.000 FCFA / mois

- > 10h 00 : Petit déjeuner
- > 12h 30 : Déjeuner
- > 16h 00 : Goûter

En plus de la restauration, les enfants inscrits à la cantine bénéficient de :

- surveillance intégrale ;
- repas sains et équilibrés ;
- sieste entre 13h 00 et 14h 00 sur des couchettes individuelles ;
- hygiène corporelle (bain et entretien).

Les enfants qui restent à l'école à midi sans être inscrits à la cantine doivent payer 25.000 FCFA par an.

G - DESCRIPTION DE L'UNIFORME

L'uniforme est une tenue Kaki ordinaire avec un macaron à l'effigie de l'école.

Pour plus d'informations :

Tel (+229) 61 16 96 69
99 15 40 30

- > Possibilité de paiement par Mobile Money sur les deux numéros.

